

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES AU NEUVIÈME CONGRÈS DE L'AFPC-QUÉBEC

Sous réserve de ratification par le Congrès, les délégués suivants ont été désignés membres du Comité des finances.

Présidente

Lyne Cartier

Présidente du Conseil régional – région 6
(Montérégie)

Coprésident

Réal Brien

Directeur des SLCD de l'AFPC-Québec

Membre

Simon Richard

Directeur des jeunes

Le Comité des finances s'est réuni au bureau régional de Montréal (AFPC) les 31 janvier et 1^{er} février 2017.

Le Comité tient à remercier Cathy Leclerc, adjointe à la VPER-Québec, Patrick Leblanc, agent régional d'action politique et de communications, et les membres du personnel de l'AFPC qui ont contribué aux travaux du Comité et à la préparation du présent rapport.

Le Comité des finances était chargé d'étudier les états financiers de l'AFPC-Québec et du Fonds de réserve de l'AFPC-Québec pour les années 2014, 2015 et 2016, d'établir des prévisions budgétaires pour les années 2017, 2018 et 2019 et d'examiner 21 résolutions. À moins d'indication contraire, les résolutions ont toutes été soumises en français comme langue de départ. Le titre et la source (l'organisme expéditeur) de la résolution font partie intégrante du rapport.

En terminant, afin d'en alléger le texte, une liste des acronymes des sources ayant soumis les résolutions traitées dans ce rapport est jointe à l'annexe B.

Le Comité des finances avait aussi comme mandat de statuer sur les inscriptions reçues après la date et l'heure limites, et d'évaluer les coûts rattachés aux résolutions générales et à celles qui se rapportent aux statuts. Les délibérations, sérieuses et réfléchies, se sont déroulées dans le plus grand respect. Je tiens à remercier tous les membres du Comité des finances de leur travail acharné et de leur contribution.

Le tout soumis respectueusement au nom du Comité,

Lyne Cartier
Présidente du Comité

Le Comité a fixé l'ordre de priorité suivant :

Présentation du tableau des états financiers de l'AFPC-Québec, du fonds de réserve et du fonds de développement des sections locales pour le cycle 2014-2016

Présentation du tableau des prévisions budgétaires de l'AFPC-Québec et du Fonds de réserve pour le cycle 2017-2019

Résolution F-17	Augmentation du financement accordé aux conférences régionales SST
Résolution F-9	Soutien à l'institut de recherche et d'informations socio-économique (IRIS)
Résolution F-16	Financement des congrès régionaux
Résolution F-12	Financement des conseils régionaux
Résolution F-14	Indexation des conseils régionaux
Résolution F-1	Conseil québécois des syndicats universitaires
Résolution F-4	Accessibilité au Congrès de l'AFPC-Québec
Résolution F-5	Financement des comités et conseils régionaux
Résolution F-8	Financement des comités et conseils régionaux
Résolution F-19	Fonds de grève

Résolution F-17 (qui englobe la résolution F-18)

AUGMENTATION DU FINANCEMENT ACCORDÉ AUX CONFÉRENCES RÉGIONALES SST

SOURCE : Conseil régional de la Montérégie

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution F-17, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les conférences régionales sur la SST sont sous-financées comparativement aux autres conférences régionales ;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité sont une priorité nationale de l'AFPC et sont l'affaire de tous ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le gouvernement fédéral n'a pas cessé de s'en prendre aux dossiers SST.

IL EST RÉSOLU d'augmenter l'allocation prévue pour les conférences régionales sur la SST au même titre que les autres conférences régionales.

Motif :

Le comité est d'accord avec cette résolution et en recommande l'adoption afin de la soumettre au prochain congrès de l'AFPC.

Résolution F-9 (qui englobe les résolutions F-10 et F11)

SOUTIEN À L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (IRIS)

SOURCE : ASSEP 17753

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution F-9, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'espace médiatique est saturé par le discours néolibéral sur l'économie et la gestion de la dette ;

ATTENDU QUE l'IRIS est un organisme de recherche scientifique de gauche œuvrant dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec soutienne financièrement l'IRIS afin qu'il puisse servir de contrepoids au discours néolibéral.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution étant donné que l'AFPC-Québec soutient l'IRIS depuis 2009, d'autant plus que cette résolution n'aura aucun impact financier supplémentaire sur le budget actuel.

Résolution F-16

FINANCEMENT DES CONGRÈS RÉGIONAUX

SOURCE : Conseil québécois

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution F-16, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les VPER et leur suppléant ou suppléante sont élus aux congrès régionaux triennaux ; et

ATTENDU QUE les congrès régionaux peuvent soumettre des résolutions au Congrès national triennal de l'AFPC et devraient pouvoir diriger de manière autonome les activités de leur région respective ; et

ATTENDU QUE l'AFPC ne finance pas entièrement la participation des membres à leurs congrès régionaux triennaux :

IL EST RÉSOLU QUE les congrès régionaux soient pleinement financés par l'AFPC.

Motif :

Le comité est d'avis que le plein financement des congrès régionaux aidera la participation de l'ensemble des sections locales à son congrès et favorisera une démocratie accrue.

Résolution F-12 (qui englobe la résolution F-13)

FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

SOURCE : Conseil régional de la Montérégie

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution F-12, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont le même budget de fonctionnement depuis une dizaine d'années ;

ATTENDU QUE les coûts liés aux salaires des membres, à l'hébergement, au kilométrage et au per diem augmentent chaque année ;

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont besoin de moyens financiers adéquats pour réaliser leurs mandats :

IL EST RÉSOLU QUE le budget des conseils régionaux soit doublé.

Motif :

Le comité trouve important que les budgets des conseils régionaux soient substantiellement augmentés puisque ceux-ci travaillent avec le même budget de fonctionnement depuis 2006.

Résolution F-14 (qui englobe la résolution F-15)
INDEXATION DES CONSEILS RÉGIONAUX

SOURCE : Conseil québécois

Le Comité recommande **l'adoption** de la résolution F-14, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont le même budget de fonctionnement depuis une dizaine d'années et qu'ils ne sont pas indexés au coût de la vie ;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux salaires des membres, à l'hébergement, au kilométrage et au perd iem augmentent à chaque année ;

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont besoin de moyens financiers adéquats pour réaliser leurs mandats :

IL EST RÉSOLU QUE le budget des conseils régionaux soit indexé au coût de la vie chaque année.

Motif :

Le comité trouve important que le budget des conseils régionaux soit indexé au coût de la vie puisque ceux-ci travaillent avec le même budget de fonctionnement depuis 2006. Cette indexation suivra le coût de la vie et nous évitera de demander d'importantes augmentations.

Résolution F-1 (qui englobe les résolutions F-2 et F-3)
CONSEIL QUÉBÉCOIS DES SYNDICATS UNIVERSITAIRES

SOURCE : ASSEP 17753

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution F-1, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le secteur universitaire se caractérise par une précarité qui lui est spécifique et que sa répartition géographique rend la représentation des membres coûteuse ;

ATTENDU QUE les sections locales universitaires n'ont pas les moyens d'assurer la représentation de leurs enjeux à l'échelle provinciale tout en défendant leur section locale et en étant aux études ;

ATTENDU QUE l'AFPC compte plusieurs sections locales dans le secteur universitaire et que la défense des intérêts collectifs de ses membres, qui cotisent déjà, nécessite une coordination dédiée ;

ATTENDU QU'une coordination dédiée permettrait au CQSU d'être plus rassembleur tout en lui donnant une plus grande autonomie et en déchargeant les conseillères et conseillers, ainsi que les agentes et agents politiques qui lui sont dédiés ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec accorde au CQSU 20 heures de libération par semaine.

Motif :

Le budget de fonctionnement de base de l'AFPC-Québec est de 168 840 \$, et il est pleinement utilisé. Le comité évalue le coût de cette résolution à un minimum de 20 800 \$ annuellement.

Résolution F-4
ACCESSIBILITÉ AU CONGRÈS DE L'AFPC-QUÉBEC
SOURCE : SESUM 17750

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution F-4, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE certaines sections locales de l'AFPC-Québec se trouvent dans une situation financière précaire ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au congrès de l'AFPC-Québec sont élevés et que cela représente donc une barrière à la démocratie.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec modifie ses règlements de manière à pallier les difficultés financières des sections locales ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec rembourse aux sections locales dans une situation financière précaire les frais d'inscription au congrès de l'AFPC-Québec.

Motif :

Le 1^{er} résolu n'est pas assez précis et ne réfère à aucun règlement existant.

Le comité trouve que le dernier résolu ne donne pas assez de précisions pour définir ce qu'est une section locale dans une situation financière précaire. Le comité n'est donc pas en mesure de calculer le coût de cette résolution et d'en évaluer l'impact sur le budget de l'AFPC-Québec.

Résolution F-5 (qui englobe les résolutions F-6 et F-7)
FINANCEMENT DES COMITÉS ET CONSEILS RÉGIONAUX
SOURCE : ASSSEP 17753

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution F-5, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les conseils régionaux et les comités sont un outil précieux d'action locale ;

ATTENDU QUE ces derniers n'ont pas un financement adéquat ;

ATTENDU QU'une augmentation de leur financement permettrait la réalisation de projets pertinents pour les sections locales de la région ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec augmente le financement des conseils régionaux et des comités.

Motif :

Le comité est d'accord avec le principe de la résolution. Cependant, tant que le budget de fonctionnement de l'AFPC-Québec ne sera pas majoré par l'AFPC, il sera impossible d'augmenter le financement des conseils régionaux et des comités.

Résolution F-8

FINANCEMENT DES COMITÉS ET CONSEILS RÉGIONAUX

SOURCE : STEP 10800

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution F-8, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les conseils régionaux, le CQSU et les comités sont un outil précieux d'action locale ;

ATTENDU QUE ces derniers n'ont pas un financement adéquat ;

ATTENDU QU'une augmentation de leur financement permettrait la réalisation de projets pertinents pour les sections locales de la région ;

IL EST RÉSOLU QUE le budget des conseils régionaux, du CQSU et des comités soit doublé ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le budget des conseils régionaux, du CQSU et des comités soit indexé au coût de la vie chaque année.

Motif :

Le comité est d'accord avec le principe de la résolution. Cependant, tant que le budget de fonctionnement de l'AFPC-Québec ne sera pas augmenté et indexé par l'AFPC, l'AFPC-Québec ne pourra pas majorer ni indexer les budgets alloués aux conseils régionaux, au CQSU et aux comités.

Résolution F-19 (qui englobe les résolutions F-20 et F-21)

FONDS DE GRÈVE

SOURCE : ASSEP 17753

Le Comité recommande **le rejet** de la résolution F-19, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses à temps partiel ont droit à seulement 70 % des indemnités en cas de grève ;

ATTENDU QUE la cotisation au fonds de grève représente une partie importante de la cotisation totale pour les sections locales représentant en majorité des travailleuses et travailleurs à temps partiel ;

ATTENDU QU'il est déjà prévu en cas de cotisation spéciale d'avoir des taux de cotisation différents selon le revenu ;

ATTENDU QUE beaucoup de membres à temps partiel ont rejoint l'AFPC au cours des dernières années et que l'AFPC devrait s'adapter à leur réalité ;

IL EST RÉSOLU QUE la cotisation au fonds de grève pour les membres qui travaillent à temps partiel et dont le salaire annuel ne dépasse pas 30 000 \$ soit fixée à 0,70 \$ par membre par mois.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution, car la formule qui est proposée impliquerait une logistique trop complexe pour l'AFPC et les employeurs qui doivent prélever les cotisations.

AFPC-QUÉBEC – EXERCICES FINANCIERS 2014-2015-2016
FONDS DE RÉSERVE DE L'AFPC-QUÉBEC – EXERCICES FINANCIERS
2014-2015-2016
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES SECTIONS LOCALES – EXERCICE
FINANCIER 2014

Le Comité a étudié le tableau des états financiers de l'AFPC-Québec, du fonds de réserve et du fonds de développement des sections locales pour le cycle 2014-2016. Le tableau est présenté à l'annexe 1 de ce rapport.

Le Comité a revu les documents présentés et propose qu'ils soient déposés officiellement au neuvième Congrès de l'AFPC-Québec.

AFPC-QUÉBEC – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017-2018-2019

Le Comité présente le tableau des prévisions budgétaires de l'AFPC-Québec et du Fonds de réserve pour le cycle 2017-2019. Le tableau est présenté à l'annexe 2 de ce rapport.

Le Comité a revu les documents présentés et propose que ceux-ci soient déposés officiellement au neuvième Congrès de l'AFPC-Québec.

RÉSOLUTIONS RÉFÉRÉES AU COMITÉ DES FINANCES POUR ÉVALUATION DES COÛTS

Le Comité des résolutions générales nous a fait parvenir une résolution afin que le Comité des finances évalue s'il y a un coût rattaché à cette résolution (G-57). Après discussion et lecture de la résolution, le Comité des finances statue que le coût rattaché à la résolution se détaille comme suit :

Préambule :

L'AFPC-Québec dispose d'un budget de fonctionnement annuel de 168 840 \$ ainsi qu'un budget de 33 000 \$ dédié à l'action politique, ce qui totalise 201 840 \$. Outre le budget d'action politique qui est dépensé selon les plans d'action politique qui lui sont soumis, le budget de l'AFPC-Québec est pleinement utilisé.

Le comité estime le 1^{er} résolu à un coût d'environ 250 \$ (communiqué de presse 150 \$, campagne de médias sociaux 100 \$ et coût du personnel 0 \$). Le montant de 250 \$ sera imputé au budget d'action politique.

De plus, le comité des finances propose deux options pour le 2^e résolu.

Option 1 :

Le comité estime que l'IRIS pourrait produire une étude sur mesure au coût d'environ 20 000 \$. Ce montant sera imputé au budget d'action politique.

Option 2

L'AFPC-Québec pourrait favoriser l'embauche d'un stagiaire financé par le Fonds pendant une période de 10 semaines. Le coût pour l'AFPC-Québec serait d'environ 2 000 \$. Ce montant représente la portion qui n'est pas couverte pour le remboursement de salaire par le Fonds. Ce montant serait imputé au budget d'action politique.

ANNEXE A RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS ENGLOBÉES AVEC UNE AUTRE

**AUGMENTATION DU FINANCEMENT ACCORDÉ AUX CONFÉRENCES RÉGIONALES
SST**

SOURCE : UEDN 10511

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conférences régionales sur la SST sont sous-financées comparativement aux autres conférences régionales ;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité sont une priorité nationale de l'AFPC et sont l'affaire de tous ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le gouvernement fédéral n'a pas cessé de s'en prendre aux dossiers de SST.

IL EST RÉSOLU d'augmenter l'allocation prévue pour les conférences régionales sur la SST au même titre que les autres conférences régionales.

SOUTIEN À L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (IRIS)

SOURCE : SERUM 17751

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'espace médiatique est saturé par le discours néolibéral sur l'économie et la gestion de la dette ;

ATTENDU QUE les groupes de réflexion (think tanks) responsables de ce discours de droite sont soutenus financièrement par des organisations patronales ;

ATTENDU QUE l'IRIS est un organisme de recherche scientifique de gauche œuvrant dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec soutienne financièrement l'IRIS afin qu'il puisse servir de contrepoids au discours néolibéral.

SOUTIEN À L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (IRIS)

SOURCE : Conseil régional de Montréal

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'espace médiatique est saturé par le discours néolibéral sur l'économie et la gestion de la dette ;

ATTENDU QUE les groupes de réflexion (think tanks) responsables de ce discours de droite sont soutenus financièrement par des organisations patronales ;

ATTENDU QUE l'IRIS est un organisme de recherche scientifique de gauche œuvrant dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec soutienne financièrement l'IRIS afin qu'il puisse servir de contrepoids au discours néolibéral.

FINANCES

F-13

(englobée avec la F-12)

FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

SOURCE : Conseil québécois

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont le même budget de fonctionnement depuis une dizaine d'années ;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux salaires des membres, à l'hébergement, au kilométrage et au per diem augmentent chaque année ;

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont besoin de moyens financiers adéquats pour réaliser leurs mandats :

IL EST RÉSOLU QUE le budget des conseils régionaux soit doublé.

FINANCES

F-15
(englobée avec la F-14)

INDEXATION DES CONSEILS RÉGIONAUX
SOURCE : Conseil régional de la Montérégie
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont le même budget de fonctionnement depuis une dizaine d'années et qu'ils ne sont pas indexés au coût de la vie ;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux salaires des membres, à l'hébergement, au kilométrage et au per diem augmentent chaque année ;

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont besoin de moyens financiers adéquats pour réaliser leurs mandats :

IL EST RÉSOLU QUE le budget des conseils régionaux soit indexé au coût de la vie chaque année.

FINANCES

F-2

(englobée avec la F-1)

CONSEIL QUÉBÉCOIS DES SYNDICATS UNIVERSITAIRES

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le secteur universitaire se caractérise par une précarité qui lui est spécifique et que sa répartition géographique rend la représentation des membres coûteuse ;

ATTENDU QUE les sections locales universitaires n'ont pas les moyens d'assurer la représentation de leurs enjeux à l'échelle provinciale tout en défendant leur section locale et en étant aux études ;

ATTENDU QUE l'AFPC compte plusieurs sections locales dans le secteur universitaire et que la défense des intérêts collectifs de ses membres, qui cotisent déjà, nécessite une coordination dédiée ;

ATTENDU QU'une coordination dédiée permettrait au CQSU d'être plus rassembleur tout en lui donnant une plus grande autonomie et en déchargeant les conseillères et conseillers, ainsi que les agentes et agents politiques qui lui sont dédiés ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec accorde au CQSU 20 heures de libération par semaine.

FINANCES

F-3

(englobée avec la F-1)

CONSEIL QUÉBÉCOIS DES SYNDICATS UNIVERSITAIRES

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le secteur universitaire se caractérise par une précarité qui lui est spécifique et que sa répartition géographique rend la représentation des membres coûteuse ;

ATTENDU QUE les sections locales universitaires n'ont pas les moyens d'assurer la représentation de leurs enjeux à l'échelle provinciale tout en défendant leur section locale et en étant aux études ;

ATTENDU QUE l'AFPC compte plusieurs sections locales dans le secteur universitaire et que la défense des intérêts collectifs de ses membres, qui cotisent déjà, nécessite une coordination dédiée ;

ATTENDU QU'une coordination dédiée permettrait au CQSU d'être plus rassembleur tout en lui donnant une plus grande autonomie et en déchargeant les conseillères et conseillers ainsi que les agentes et agents politiques qui lui sont dédiés ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec accorde au CQSU 20 heures de libération par semaine.

FINANCES

F-6

(englobée avec la F-5)

FINANCEMENT DE COMITÉS ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

SOURCE : Conseil régional de Québec

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conseils régionaux et les comités sont un outil précieux d'action locale ;

ATTENDU QUE ces derniers n'ont pas un financement adéquat ;

ATTENDU QU'une augmentation de leur financement permettrait la réalisation de projets pertinents pour les sections locales de la région ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec augmente le financement des conseils régionaux et des comités.

FINANCES

F-7

(englobée avec la F-5)

FINANCEMENT DES COMITÉS ET CONSEILS RÉGIONAUX

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conseils régionaux et les comités sont un outil précieux d'action locale ;

ATTENDU QUE ces derniers n'ont pas un financement adéquat ;

ATTENDU QU'une augmentation de leur financement permettrait la réalisation de projets pertinents pour les sections locales de la région ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec augmente le financement des conseils régionaux et des comités.

FINANCES

F-20

(englobée avec la F19)

FONDS DE GRÈVE

SOURCE : STEP 10800

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses à temps partiel ont droit à seulement 70 % des indemnités en cas de grève ;

ATTENDU QUE la cotisation au fonds de grève représente une partie importante de la cotisation totale pour les sections locales représentant en majorité des travailleuses et travailleurs à temps partiel ;

ATTENDU QU'il est déjà prévu en cas de cotisation spéciale d'avoir des taux de cotisation différents selon le revenu ;

ATTENDU QUE beaucoup de membres à temps partiel ont rejoint l'AFPC au cours des dernières années et que l'AFPC devrait s'adapter à leur réalité :

IL EST RÉSOLU QUE la cotisation au fonds de grève pour les membres qui travaillent à temps partiel et dont le salaire annuel ne dépasse pas 30 000 \$ soit fixée à 0,70 \$ par membre par mois.

FINANCES

F-21

(englobée avec la F-19)

FONDS DE GRÈVE

SOURCE : ASTRE 12555

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses à temps partiel ont droit à seulement 70 % des indemnités en cas de grève ;

ATTENDU QUE la cotisation au fonds de grève représente une partie importante de la cotisation totale pour les sections locales représentant en majorité des travailleuses et travailleurs à temps partiel ;

ATTENDU QU'il est déjà prévu en cas de cotisation spéciale d'avoir des taux de cotisations différents selon le revenu ;

ATTENDU QUE beaucoup de membres à temps partiel ont rejoint l'AFPC au cours des dernières années et que l'AFPC devrait s'adapter à leur réalité ;

IL EST RÉSOLU QUE la cotisation au fonds de grève pour les membres qui travaillent à temps partiel et dont le salaire annuel ne dépasse pas 30 000 \$ soit fixée à 0,70 \$ par membre par mois.

ANNEXE B

ACRONYMES

des sources ayant soumis les résolutions traitées dans ce rapport

ASSEP :	Association pour une solidarité syndicale de l'École Polytechnique
ASTRE :	Association syndicale des travailleurs(es) étudiants(es) de l'UQTR
CEA :	Comité exécutif de l'Alliance
CNJT:	Comité national des jeunes travailleuses et travailleurs
CQSU :	Conseil québécois des syndicats universitaires
CRJ :	Comités régionaux jeunes
FTQ :	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
IRIS :	Institut de recherche et d'informations socio-économiques
MUNACA :	Association du personnel non enseignant de l'Université McGill
SERUM :	Syndicat des employé(e)s à la recherche de l'Université de Montréal
SESUM :	Syndicat des étudiant(e)s salarié(e)s de l'Université de Montréal
SÉTUE :	Syndicat des étudiant-e-s employé-e-s de l'UQAM
STEP :	Syndicat des travailleurs et travailleuses étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval
UEDN :	Union des employé(e)s de la Défense nationale
VPER :	Vice-présidence exécutive régionale